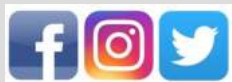


Syndicat National des Enseignements de Second degré
29 rue Gabriel Péri 63000 CLERMONT-FERRAND
04 73 36 01 67
s3cle@snes.edu
<https://clermont.snes.edu>



Spécial NON-TITULAIRES

Le contexte social frappe au plus haut point les couches les plus précaires. La réforme des retraites n'est en rien un outil de « progrès social » comme le disent celles et ceux qui la défendent mais plutôt un catalyseur des inégalités sociales.

Pour tous les syndicats de la FSU, défendre nos salaires c'est défendre nos retraites c'est pourquoi la revalorisation des salaires est au cœur de nos préoccupations. Une fois encore, les non-titulaires sont relégués au second plan. En réalité, les négociations engagées par le ministère dans le cadre de la revalorisation excluent, pour le moment, la prise en compte de la spécificité des non-titulaires dont la précarité salariale n'est plus à démontrer même si certaines mesures retenues restent transversales. Pour une revalorisation réelle, la FSU exige une rémunération à la hauteur de la qualification et de l'investissement des collègues non-titulaires dans le Service public d'Éducation.

Forte de la confiance renouvelée des collègues, la FSU défendra ses mandats de reconnaissance, de revalorisation et de titularisation des non-titulaires. Par ailleurs, elle poursuivra son rôle de défenseur inlassable des personnels sur les questions d'ordre individuel ou collectif.

Voilà les raisons pour lesquelles il est nécessaire d'amplifier encore la mobilisation en participant massivement aux actions intersyndicales du puissant mouvement social pour faire fléchir ce gouvernement et obtenir le retrait de cette réforme injuste et brutale. Face à l'opposition de la majorité des députés, le gouvernement Borne a décidé d'avancer aveuglément dans les ténèbres en imposant un passage en force avec l'utilisation du 49.3. Quel déni de démocratie ! Pour la FSU, un retour à une retraite à 60 ans avec 37.5 annuités à taux plein sans décotes ni surcotes est un impératif.

Pour nos salaires, nos conditions de travail et nos retraites, agissons ensemble pour gagner !

Abdoul FAYE
Paul BATUT



S O M M A I R E

Page 1 : Edito

Page 2 : Elections professionnelles 2022

Page 3 : Revalorisation
Réforme des retraites
Renouvellement des contrats

Page 4 : Calcul des retraites

Page 5 : Syndicalisation

Merci de votre confiance renouvelée

Au lendemain des élections professionnelles, le SNES et la FSU sortent confortés à la première place des organisations syndicales de l'Education nationale. Nous vous en remercions et tâcherons d'être à la hauteur de votre confiance et de vos attentes.

Malgré les écueils multiples et récurrents établis pour baisser le taux de vote, l'opiniâtreté et la détermination des personnels auront pris le dessus sur les entraves aux votes liées à la non-distribution des notices de vote, au parcours du combattant de « réassort » ou à l'accès au NUMEN.

Dans ce contexte hostile, près de 30% des voix ont été portées à la

FSU pour le scrutin de la CCP des enseignants, CPE et Psy-EN soit 2 sièges sur 4. Le bilan est nettement positif : nous avons doublé nos voix par rapport à 2018 et nous avons obtenu un siège supplémentaire à la CCP.

Votre persévérance nous oblige : La FSU et ses syndicats vont plus que jamais poursuivre la défense des droits des personnels notamment ceux des précaires mais aussi ils vont consolider les conquits sociaux et ensuite continuer à lutter pour gagner de nouveaux droits. Le combat pour la justice sociale est centrale à la FSU.

Au plan académique, les militants du SNES-FSU sont déterminés à continuer les combats pour une revalorisation des salaires de tous les personnels sans contreparties, une amélioration réelle des conditions de travail, le respect des droits des personnels, une reconnaissance du travail et de l'investissement des personnels et la défense d'un Service public de qualité.

En CCP, vos représentants FSU, majoritaires en terme de sièges, continueront à jouer pleinement leur rôle de défenseurs inlassables des personnels sur les questions d'ordre individuel ou collectif. Ils vous assurent la garantie des intérêts de toutes et tous.

Le SNES-FSU exige un plan de titularisation pour tous les non-titulaires en poste ou au chômage, prenant en compte l'expérience acquise, avec, pour ceux ayant au moins six ans d'ancienneté, la dispense des épreuves théoriques, une nomination comme stagiaire et la validation du stage selon les conditions en vigueur.

Ensemble, construisons l'Ecole de la réussite et de l'émancipation de toutes et tous !



Evolution des compétences des CCP

Le décret 86-83 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non-titulaires de l'Etat a été modifié par quatre décrets en 2021, deux décrets et une ordonnance en 2022. La modification la plus substantielle est la dernière, opérée par le décret 2022-662 du 25 avril 2022.

Après l'entrée en vigueur du décret 2022-662, les CCP sont consultées sur :

- ◆ les décisions refusant le **bénéfice de divers congés** (formation syndicale, formation des membres santé, sécurité et conditions de travail, etc.),
- ◆ les décisions de refus d'une **demande d'action de formation**,
- ◆ les décisions ayant pour objet de **dispenser un agent de l'obligation de service**,
- ◆ les litiges d'ordre individuel portant sur les **conditions d'exercice du temps partiel** ainsi que les **décisions refusant l'autorisation d'accomplir un service à temps partiel**,
- ◆ les décisions refusant des **autorisations d'absence pour suivre une action de préparation à un concours administratif ou une action de formation continue**,

- ◆ les décisions relatives à la **révision du compte-rendu de l'entretien professionnel**,
- ◆ les décisions **refusant une demande de mobilisation du compte personnel de formation**,
- ◆ les décisions **refusant une demande initiale ou de renouvellement de télétravail**,
- ◆ les décisions **refusant une demande de congés au titre du compte épargne-temps**.

Dans la poursuite du casse du « statut » de la Fonction publique, le gouvernement a fait évoluer les dispositions générales applicables aux contractuels. Sur le plan sémantique, l'article 35 du décret 2022-662 remplace les mots « non-titulaire » par « contractuel ». **Sous prétexte d'attribuer de nouveaux droits aux agents non-titulaires, le gouvernement installe l'opacité dans la gestion des personnels en cassant le paritarisme.** Cela en dit long sur l'esprit de la Loi de la Transformation Fonction Publique qui consiste à faire de la « contractualisation » la norme tout en neutralisant le « statut ». **Les élus CCP de la FSU sont plus que jamais déterminés à vous défendre en CCP si vos droits sont lésés.**



Vos représentants dans l'académie



Abdoul FAYE



Paul BATUT



Magalie PIRES

Revalorisation : les non-titulaires laissés pour compte !

Alors que l'inflation est galopante, et que le ministère de l'Éducation nationale surcharge les classes et les missions des enseignants, les salaires des non-titulaires enseignants, CPE et Psy-EN se creusent, ce qui accentue leur précarité. Dans le contexte de revalorisation de tous les enseignant.es, une attention toute particulière doit être portée aux non-titulaires qui sont en bas de l'échelle des rémunérations de la profession.

L'augmentation de l'ISOE dans le second degré de 744 euros pour arriver à 2000 euros brut annuel et de l'ISAE dans le premier degré de 800 euros pour arriver au même **montant n'est pas à la hauteur des enjeux**. Il en est de même pour les CPE, documentalistes et Psy-EN qui verront leur indemnité actuelle augmentée de 744 euros « pour conserver les écarts » avec l'ISOE.

Le maintien de la prime « grenelle » qui, en 2021, fut annoncée comme une revalorisation « historique » n'a eu aucun effet escompté. Les collègues ne s'en sont même pas aperçus.

C'est pourquoi **le SNES-FSU Clermont revendique une vraie revalorisation qui permettra au moins de rattraper l'absence d'avancement indiciaire pour les non-titulaires en CDD dans l'académie pour toute la période antérieure au 01/09/2016**. Et cela, malgré les préconisations de l'article 2 du décret n° 2014-1318 du 3 novembre 2014 : « *La rémunération des agents recrutés sur contrat à durée déterminée auprès du même employeur, en application des articles 4 et 6 de la loi du 11 janvier 1984, fait l'objet d'une réévaluation au moins tous les trois ans, sous réserve que cette durée ait été effectuée de manière continue, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels prévus à l'article 1-4 ou de l'évolution des fonctions* ».

Pour le SNES Clermont, **une revalorisation et une reconnaissance du travail des non-titulaires passent nécessairement par une accélération de l'avancement dans la grille indiciaire** pour non seulement compenser les pertes de salaires dues à une stagnation en bas de la grille indiciaire mais également sortir les collè-

gues de la précarité dans un contexte économique frappé par l'inflation.

Les non-titulaires sont victimes d'un plafond de verre quant à leur évolution indiciaire. En réalité, il faut compter environ 51 ans de service pour atteindre le sommet de la grille indiciaire. Ce n'est pas acceptable !

Le SNES-FSU exige une progression qui permette aux non-titulaires d'atteindre le haut de la grille au bout d'une carrière de 37 ans et demi. Pour le SNES-FSU, une vraie revalorisation est une revalorisation indiciaire et non une revalorisation indemnitaire. En effet, défendre une revalorisation indemnitaire, c'est défendre une revalorisation des pensions de retraite car cela augmentera le montant des pensions de retraite.

Pour le SNES Clermont, la déclinaison de l'augmentation des salaires de 10% par le biais du « pacte » qui consiste à accepter de nouvelles missions pour être mieux rémunéré n'est nullement un progrès. Ce dispositif renforcerait les outils de management public dont les non-titulaires souffrent déjà. La situation précaire des non-titulaires les expose à une imposition de tâches supplémentaires contre leur gré. Un non-titulaire aura-t-il le droit de rejeter un « pacte » (basé sur le volontariat), signé par le personnel titulaire qu'il ou elle remplace ? - Nous connaissons les pratiques sur le terrain - Les questions persistent dans la mise en œuvre de ce dispositif qui est en réalité une remise en cause du « statut » pour instaurer une contractualisation « déguisée » dans les missions des agents publics avec une institutionnalisation des techniques de *new management*.

Pour le SNES-FSU, **la revalorisation réelle des enseignants signifie une augmentation indiciaire des salaires sans contreparties pour rattraper la moyenne salariale des enseignant.es issu.es des pays de l'OCDE.**

Contexte social: réforme des retraites

La réforme des retraites initiée par le gouvernement Borne modifie de façon très sensible les paramètres du système de retraite en abaissant substantiellement le montant des pensions pour toutes les générations. L'allongement de l'âge légal pour prétendre à une pension sans décote est une mesure injuste et brutale qui frappe les plus précaires, les femmes et les séniors sans oublier la perte de pouvoir d'achat indiciaire de 20 % entre 2003 et 2023 par rapport à l'indice des prix à la consommation. C'est inacceptable !

Le SNES avec la FSU exigent le retrait de cette contre-réforme, le rattrapage des pertes subies et l'indexation des pensions sur les salaires moyens.



Dossier de renouvellement des contrats 2023-2024

Comme tous les ans, le rectorat va envoyer un mail aux collègues non-titulaires via les boîtes mail professionnelles pour une notification de l'ouverture du serveur COLIBRIS. Plateforme par laquelle, tous les non-titulaires en CDD ou en CDI doivent passer pour saisir leur dossier de renouvellement et formuler leurs vœux d'affectation pour la rentrée prochaine 2023-2024. Nous vous ferons

parvenir dans les semaines à venir une **fiche de suivi**. Les militants du SNES-FSU restent à votre disposition pour toute interrogation ou difficulté lors des étapes de la procédure de renouvellement sur COLIBRIS mais également lors des décisions d'affectations.

Non-titulaires : calcul des retraites

En l'état, les agents non-titulaires dépendent du régime de base de la Sécurité sociale et doivent s'affilier **obligatoirement** à une complémentaire appelée **IRCANTEC** (Institution de Retraite Complémentaire des Agents Non-Titulaires de l'Etat et des Collectivités Publiques).

La retraite de base des agents non-titulaires de la Fonction publique dépend du régime de la **Sécurité sociale**. Cette retraite est calculée sur la base de trois éléments :

- ◆ Le salaire annuel moyen
- ◆ Le taux de retraite
- ◆ La durée d'assurance dans le régime de retraite

Calcul de la pension des agents non-titulaires

Le montant du salaire moyen annuel d'un agent non-titulaire tient compte des salaires bruts perçus au cours des **25 meilleures années de sa carrière**, dans la **limite du plafond annuel de la Sécurité sociale (41 136 euros annuel en 2022)**.

Le total des salaires est divisé par 25, ce qui donne le salaire annuel moyen.

Retraite à taux plein

Les conditions pour **une retraite à taux plein** des agents non-titulaires :

- ◆ demander le versement de sa pension à l'âge du taux plein soit 67 ans.
- ◆ demander le versement avant l'âge de 67 ans à condition de justifier de la durée d'assurance requise.

Les conditions pour percevoir **une retraite à taux plein avant 62 ans** :

- ◆ être titulaire d'une pension d'invalidité
- ◆ avoir la reconnaissance d'inaptitude au travail
- ◆ avoir la reconnaissance d'un taux d'incapacité au moins égal à 50%

La durée d'assurance retraite pour les agents non-titulaires

Un agent non-titulaire doit pouvoir justifier d'une durée d'assurance retraite, **comprise entre 166 et 172 trimestres selon son année de naissance (entre 1955 et 1973, puis au-delà)**. Cette durée prend en compte tous les régimes.

Si l'agent non-titulaire ne remplit pas les conditions du taux plein, il subira **un taux de décote** de 1.25% par trimestre manquant.

Si l'agent non-titulaire poursuit son activité professionnelle après 62 ans, il peut bénéficier d'une **surcote**, à condition d'avoir atteint la durée d'assurance requise pour bénéficier d'une retraite à taux plein

L'IRCANTEC

la retraite complémentaire des agents non-titulaires

Les agents non-titulaires des trois versants de la Fonction publique cotisent obligatoirement à **l'IRCANTEC**. Les cotisations, y compris la part patronale, donnent droit aux contractuels un certain nombre de points chaque année.



Ainsi, les agents non-titulaires cotisent sur la totalité de leur salaire brut, dans la limite de 8 fois le plafond de la Sécurité sociale.

Pour obtenir le nombre de points acquis chaque année, il faut diviser le montant des cotisations théoriques par le prix d'acquisition d'un point de retraite. Pour info, le point vaut 5.329 euros à l'achat en 2023. Le montant annuel de la pension de retraite pour un agent non-titulaire s'obtient en **multipliant le nombre de points acquis au cours de sa carrière par la valeur du point au moment de la liquidation**.

Un agent non-titulaire peut demander le versement de sa retraite Ircantec dès 57 ans. En revanche, si la retraite est prise entre 57 et 62 ans en dehors des dispositifs de retraite anticipée, le montant de la retraite complémentaire sera réduit par l'application d'une décote.

Si l'agent dispose d'une retraite à taux plein, il peut **bénéficier d'une surcote s'il poursuit son activité professionnelle passé 62 ans**.



Pour le SNES et la FSU, notre détermination est totale pour faire retirer ce projet de réforme des retraites qui est brutal et injuste. Il n'est pas question de travailler plus pour gagner une pension moindre. Les agent.es ont droit à une retraite décente, c'est pourquoi le SNES-FSU appelle toutes et tous à amplifier la mobilisation.

La mobilisation a été puissante le 19 janvier, le 31 janvier, le 16 février et le 7 mars et tous les autres jours, c'est historique. Alors, il faut continuer pour obtenir un retrait pur et simple de cette contre-réforme.

Syndicalisation

Pourquoi se syndiquer au SNES-FSU ?

- Pour défendre **mes droits** individuels et collectifs
- Pour être **informé.e, conseillé.e et défendu.e** face à l'administration
- Pour gagner **des améliorations** : salaires, recrutements, conditions de travail, retraites, missions...
- Pour appartenir **au syndicat majoritaire** dans le second degré, le plus à même de peser et de construire un rapport de force efficace pour l'amélioration de nos métiers.
- Pour réfléchir **collectivement aux contenus et aux pratiques professionnelles** et promouvoir une vision exigeante des métiers de l'éducation.
- Pour porter **un projet ambitieux** pour l'Ecole.

**Se syndiquer au SNES-FSU,
c'est se donner les moyens d'agir
individuellement et collectivement**

Maison du Peuple, 29 rue Gabriel Péri,
63000 CLERMONT-FERRAND
Permanences : du mardi au jeudi de 14 h à
17 h (ou sur rendez-vous)
Tél : 04.73.36.01.67
Site : <https://clermont.snes.edu>
Contact : s3cle@snes.edu



**Pour rejoindre
un collectif**

Je me syndique au **snes**
U.F.S.U.
Syndicat National
des Enseignants
du Second Degré



Les sections départementales - S2

S2 ALLIER

42 rue du progrès 03000 Moulins
Téléphone : 06 32 15 36 80
E-mail : snes03@wanadoo.fr
Site départemental :
snes03.wordpress.com

S2 CANTAL

Maison des syndicats
7 place de la Paix 15000 Aurillac
Téléphone : 04 71 64 00 17
E-mail : fsu15@fsu.fr

S2 HAUTE-LOIRE

Maison des syndicats
4 rue de la Passerelle 43000 Le
Puy en Velay
Téléphone : 04 71 04 07 09
E-mail : s2043@clermont.snes.edu

**Pour adhérer, ré-adhérer, faire adhérer au SNES-FSU,
retrouvez toutes les modalités sur notre site académi-
que en cliquant sur**

**l'onglet rose « se syndiquer »
(en haut à droite) :**

<https://clermont.snes.edu/ADHERER-au-SNES-FSU-en-2022-2023.html>





BULLETIN D'ADHESION 2022 - 2023 (ou de renouvellement d'adhésion)

A remettre au trésorier du Snes de votre établissement (ou à votre section académique pour les isolés)
Il est indispensable de dater et signer votre bulletin d'adhésion et le mandat SEPA (Prélèvements)

Données personnelles

Identifiant SNES (si vous étiez déjà adhérent) [] **Civilité** : F M **Date de naissance** []

Nom (utilisez le nom connu du rectorat présent sur le bulletin de salaire) []

Nom patronymique (de naissance) [] **Prénom** []

N° et voie (rue, bd ...), escalier []

Boîte postale - Lieu-dit (ville pour les pays étrangers) []

Code postal [] **Ville** (ou pays étranger) []

Téléphone fixe [] **Téléphone portable** [] **Courriel** : []

Situation professionnelle

Catégorie (Certifié, Agrégé, CPE, Psy-EN, Chaire sup, MA, Contractuel, Vacataire, AED,...) []

Classe normale Hors classe Classe exceptionnelle **Echelon** [] **Date** []

Discipline de recrutement [] **Discipline d'exercice** (si différente) []

Titulaire : Poste fixe ZR **Contractuel** : CDD CDI Stagiaire Retraité

Congé ou détachement (précisez sa nature) [] **Si temps partiel** (quotité) []

Enseignant de langue régionale Conseiller en formation continue Formateur GRETA Conseiller pédagogique tuteur

Enseignant en STS classe prépa Enseignant au CNED CANOPE Autre, préciser []

Etablissements

Affectation ministérielle (ZR pour les TZR, Rectorat pour les stagiaires, Etablissement pour les titulaires poste fixe.....) **Code** : []

Nom et ville []

Rattachement administratif (uniquement pour les TZR) **Code** : []

Nom et ville []

Etablissement d'exercice **Code** : []

Nom et ville [] **Quotité horaire** : []

Autres établissements d'exercice

Code :	Nom et ville []	Quotité horaire :
Code :	Nom et ville []	Quotité horaire :

Consentement : En signant, j'accepte de fournir au SNES-FSU, et pour le seul usage syndical, les données nécessaires à mon information et à l'examen de ma carrière. Je demande au SNES-FSU de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquelles il a accès et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers traités informatiquement dans le cadre de la loi informatique et liberté du 06/01/1978 modifiée et au règlement européen n° 2016/679/UE dit RGPD du 27/04/2016 applicable le 25/05/2018. Voir notre charte RGPD sur www.snes.edu/RGPD.html. Cette autorisation est révocable par moi-même en m'adressant au SNES 46 avenue d'Ivry 75647 Paris cedex 13 ou à ma section académique.

Cotisation : Montant total [] € (Voir barème ou mode de calcul)

Mode de paiement :

Précisez le nombre de prélèvements et leur montant : [] prélèvements de [] € chacun.

Le nombre et le montant des prélèvements pourront être ajustés pour que le dernier ait lieu au plus tard en août 2023.

Adhésion tacitement reconductible d'une année sur l'autre, paiement par prélèvements automatiques reconductibles. Je serai informé-e de leur montant et de leurs échéances en début d'année scolaire et pourrai à tout moment suspendre mon adhésion ou en modifier le mode de paiement, apporter les corrections nécessaires à ma situation et modifier en conséquence le montant des prélèvements.

Si vous ne souhaitez pas cette solution deux possibilités s'offrent à vous :

Paiement par prélèvements automatiques non reconductibles.

(Validés pour l'année scolaire en cours, fin des prélèvements au plus tard en août)

Paiement par chèque joint au nom du SNES.

Joindre obligatoirement un RIB et compléter le mandat SEPA en cas de prélèvements (Paiement récurrent : ne veut pas dire reconductible mais autorisation de plusieurs prélèvements)

Date : [] **Signature** : []



En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) le SNES à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNES. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Toute demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte. Vos droits, concernant le présent mandat, sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.



Veillez compléter en lettres capitales en respectant le précasage

NOM	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]
PRENOM	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]
ADRESSE 1	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]
ADRESSE 2	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]
CODE POSTAL - VILLE	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]
PAYS	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]
IBAN	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]
BIC	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]

Pour le compte de :
SNES
46, avenue d'Ivry
75647 PARIS Cedex 13
Ref : COTISATION SNES

Signé à : []
Le : []

Paiement : récurrent ou unique

MERCI DE JOINDRE UN RIB

Document à renvoyer à l'adresse indiquée en haut du bulletin d'adhésion

Ne rien inscrire sous ce trait

Référence unique du mandat : [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] []

Identifiant créancier SEPA : FR 59 ZZZ 131547